

RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00053

Numéro SIREN : 352 224 687

Nom ou dénomination : RM CONSULTANTS ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003178

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**DE ROMANS SUR ISERE**

A2018/003178

**Dénomination :** RM CONSULTANTS ASSOCIES  
**Adresse :** 19 Rue Paul-Henri Charles Spaak 26000 VALENCE  
**N° de gestion :** 1990B00053  
**N° d'identification :** 352224687  
**N° de dépôt :** A2018/003178  
**Date du dépôt :** 01/06/2018  
**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 31/05/2018 AG



731082



731082

## RM CONSULTANTS ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 550.000 €  
Siège social : 19, rue Paul Henri Spaak - 26000 VALENCE

352 224 687 RCS ROMANS

### EXTRAIT

#### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le trente-et-un mai,  
A quatorze heures,

Les associés de la société **RM CONSULTANTS ASSOCIES** (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc HERRMANN en sa qualité de président de la Société.

La société BLANC ET ASSOCIES AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 55.000 actions sur les 55.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre extraordinaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les causes et conditions de l'opération de réduction de capital,
- un exemplaire des statuts modifiés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### A TITRE ORDINAIRE :

- \_\_\_\_\_

#### A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Lecture du rapport du président,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les causes et conditions de l'opération de réduction de capital,
- Réduction de capital d'un montant de 210.000 € par annulation de 21.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune et attribution des actions RM CONSULTANTS EXPERTISE à AUDIT FINANCE & STRATEGIE,
- Pouvoirs à conférer au président pour (i) constater la réalisation de la condition suspensive, (ii) constater le caractère définitif de la réduction de capital et (iii) procéder à la modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne lecture de son rapport et du rapport du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

### RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

\_\_\_\_\_

### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des

créanciers ou du règlement de ces oppositions,

de réduire le capital de 210.000 euros, pour le ramener de 550.000 euros à 340.000 euros, par voie d'annulation de 21.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros détenues par la société AUDIT FINANCE & STRATEGIE dans la Société. En contrepartie de l'annulation de ces actions, il sera retiré 938 actions de la société RM CONSULTANTS EXPERTISE afin d'attribuer lesdites actions à la société AUDIT FINANCE & STRATEGIE.

En conséquence de l'annulation de 21.000 actions de la Société appartenant en pleine propriété à la société AUDIT FINANCE & STRATEGIE, il sera attribué à cette dernière 938 actions RM CONSULTANTS EXPERTISE, représentant une valeur totale de 210.023,57 euros.

Les autres associés renoncent expressément au bénéfice de cette réduction de capital.

La différence entre la valeur réelle des titres RM CONSULTANTS EXPERTISE attribués (soit 210.023,57 euros) et la valeur nominale des actions annulées (soit 210.000 euros), soit la somme de 23,57 euros, sera imputée sur un compte « Autres Réserves ».

Cette décision nécessite d'être prise à l'unanimité pour renonciation par les associés concernés à leur droit de retrait.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de :

- donner, le cas échéant, toute suite qu'il jugerait convenable à la formation d'une ou plusieurs oppositions par un créancier,
- ou de constater, à l'issue du délai d'opposition, l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou en cas d'opposition, de réaliser toutes les diligences nécessaires afin d'obtenir leur levée afin de constater l'extinction de toutes oppositions,
- par suite, de constater la levée de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction du capital, l'attribution corrélative des titres RM CONSULTANTS EXPERTISE à la société AUDIT FINANCE & STRATEGIE et l'annulation corrélative des actions de la Société,
- et de procéder à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- et plus généralement, de procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

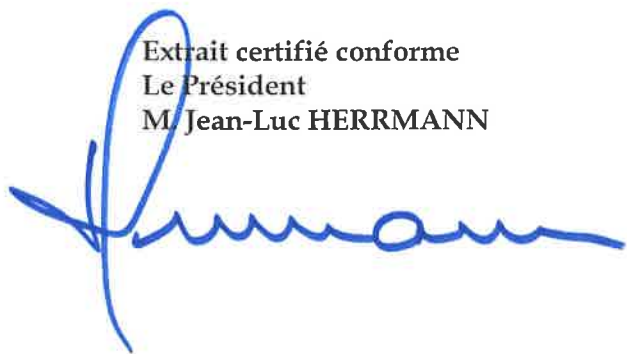
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Extrait certifié conforme  
Le Président  
M. Jean-Luc HERRMANN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Herrmann', written over the printed name 'M. Jean-Luc HERRMANN'.